PREFECTURE
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2026-194

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2026

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2026-10-14-00001 - Arrêté préfectoral n°2026-1428 réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et des produits pétroliers ainsi que leur transport dans le département du Val-d'Oise à l'occasion de la période couvrant la fête d'Halloween (2 pages) Page 4

95-2026-10-14-00002 - Arrêté préfectoral n°2026-1429 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans le département du Val-d'Oise à l'occasion de la période couvrant la fête d'Halloween (3 pages) Page 6

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

95-2026-09-28-00005 - 2026-10-13 ARR Arrete-DDETS-95-A-2026-104---agrement-ILGLS-MAAVAR-SARCELLES-VF (3 pages) Page 9

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Direction

95-2026-10-12-00002 - Décision n° DDETS-95-D-2026-122????Portant modification de la décision n° DDETS-95-D-2026-098,?? donnant subdélégation de signature de la directrice départementale de l'emploi, du travail ??et des solidarités du Val-d'Oise en matière de pouvoir propre du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités?? (5 pages) Page 12

Direction départementale des territoires / Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

95-2026-10-09-00003 - Arrêté n°2026-18968 abrogeant l'arrêté préfectoral n°2026-17798 du 17 juin 2024 autorisant l'abattage de quarante-sept peupliers d'alignement situés avenue de l'Est à Pontoise dont 11 en régularisation (3 pages) Page 17

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports /

95-2026-10-02-00002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DRIEAT-2026-0788 portant approbation des quatre demandes d'approbation de projet d'ouvrage (APO) relatifs à la réhabilitation d'une portion de quatre lignes aériennes à 225 kV de l'artère électrique au départ du poste de Plessis-Gassot sur les communes de Bouqueval, Le Plessis-Gassot, Sarcelles et Villiers-le-Bel (4 pages) Page 20

Etablissements publics de santé / Groupe hospitalier de Territoire - Plaine de France - Saint-Denis - Gonesse

95-2026-10-08-00019 - DS 2026 - 054 PRELEVEMENT D'ORGANE OCT 2026 (2 pages) Page 24
95-2026-10-08-00018 - DS 2026 - 055 DIRECTION AFFAIRES MEDICALES OCT 2026 (5 pages) Page 26
95-2026-10-08-00017 - DS 2026 - 056 DIRECTION SITE CASANOVA ET FILIERE GERIATRIQUE (3 pages) Page 31
95-2026-10-08-00016 - DS 2026 - 057 INSTITUTS DE FORMATION PARAMEDICALE IFSI, IFAS, PUERICULTURE (3 pages) Page 34
95-2026-10-08-00015 - DS 2026 - 058 DIRECTION COMMUNICATION (2 pages) Page 37
95-2026-10-08-00014 - DS 2026 - 059 DIRECTION SYSTEMES D'INFORMATION (2 pages) Page 39
95-2026-10-08-00012 - DS 2026 - 062 DIRECTION DU PARCOURS PATIENT (8 pages) Page 41
95-2026-10-08-00011 - DS 2026 - 063 DIRECTION AFFAIRES FINANCIERES (3 pages) Page 49
95-2026-10-08-00010 - DS 2026 - 064 DIRECTION DELEGUEE CH GONESSE ET COOPERATIONS TERRITORIALES GHT (3 pages) Page 52
95-2026-10-08-00009 - DS 2026 - 066 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES NON MEDICALES GHT PLAINE DE FRANCE (10 pages) Page 55
95-2026-10-08-00008 - DS 2026 - 067 DIRECTION DES SOINS (4 pages) Page 65
95-2026-10-08-00013 - DS 2026 - 069 DIRECTION PATRIMOINE, ACHATS, LOGISTIQUE (7 pages) Page 69

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet

Arrêté n° 2026 - 1428

réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et des produits pétroliers ainsi que leur transport dans le département du Val-d'Oise à l'occasion de la période couvrant la fête d'Halloween

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1 et L. 122-2 ;

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant Monsieur Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise, hors classe ;

Vu le décret du Président de la République du 5 août 2026, portant nomination de M. Bastien MEROT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-056 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Bastien MEROT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Considérant la probabilité élevée d'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics, notamment durant la période de la fête d'Halloween ;

Considérant, en outre, le nombre important d'incendies provoqués lors des précédentes fêtes d'Halloween par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

Considérant, que ces menaces d'atteintes graves aux personnes et aux biens concernent l'ensemble du département du Val-d'Oise ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet,

Internet des services de l'État dans le département : http://www.val-doise.gouv.fr
CS 20105 – 5, Avenue Bernard Hirsch – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01.34.20.95.95 – Fax : 01.30.32.24.26

ARRÊTE

Article 1er – La vente au détail des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, et de produits pétroliers dans tout récipient transformable ainsi que leur transport par des particuliers sont interdits du mercredi 28 octobre 2026 à 12h00 au lundi 2 novembre 2026 à 08h00, dans toutes les communes du département du Val-d'Oise.

Article 2 – Sont exclus des dispositions de l'article 2 du présent arrêté les exploitants agricoles en activité pour lesquels la réalisation de travaux agricoles en saison automnale peut nécessiter un transport et un approvisionnement en produit pétrolier de leur matériel de récolte.

Article 3 – En cas d'urgence, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, après autorisation des services de la police nationale et de la gendarmerie nationale.

Article 4 – Les mesures prescrites par le présent arrêté peuvent être exécutées d'office par les forces de police et de gendarmerie, sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec celles-ci, conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée.

Article 5 – Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous[1].

Article 6 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise, le sous-préfet d'Argenteuil, le sous-préfet de Sarcelles, Mesdames et Messieurs les maires du département, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur interdépartemental de la police nationale, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, le commandant de la CRS autoroutière Nord – Île-de-France et le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et affiché dans toutes les mairies des communes du département.

Fait à Cergy, le 14 OCT. 2026

Le préfet,

Philippe COURT

[1] Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :
- **un recours gracieux adressé** auprès du préfet du Val-d'Oise.
- **un recours hiérarchique adressé au** ministre de l'Intérieur- Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police administrative- - 11, rue des Saussaies- 75800 Paris Cedex 08.
- **un recours contentieux adressé au** tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 bld de l'Hautil- BP 3022- 95027 Cergy Pontoise Cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Arrêté n° 2026 - 1428
réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et des produits pétroliers ainsi que leur transport dans le département du Val-d'Oise à l'occasion de la période couvrant la fête d'Halloween

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet

Arrêté n° 2026 - 1429

réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans le département du Val-d'Oise à l'occasion de la période couvrant la fête d'Halloween

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1 et L. 122-2 ;

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant Monsieur Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise, hors classe ;

Vu le décret du Président de la République du 5 août 2026, portant nomination de M. Bastien MEROT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-056 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Bastien MEROT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° 2012-31 du 03 mai 2012 réglementant l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans le département du Val-d'Oise ;

Internet des services de l'État dans le département : http://www.val-doise.gouv.fr
CS 20105 – 5, Avenue Bernard Hirsch – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01.34.20.95.95 – Fax : 01.30.32.24.26

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 4 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 portant application des articles L. 557-10-1 et R. 557-6-14-1 du code de l'environnement relatifs aux articles pyrotechniques destinés au divertissement ;

Considérant que les risques de troubles graves à l'ordre public provoqués par la multiplication des usages détournés de certains artifices de divertissement, notamment à l'encontre des forces de l'ordre, des véhicules et des biens publics, sont particulièrement importants à l'occasion de la fête d'Halloween ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps, complétant l'interdiction générale d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier et la réglementation particulière relative à l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques applicable dans le département du Val-d'Oise ;

Considérant, en outre, le nombre important d'incendies provoqués lors des précédentes fêtes d'Halloween par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

Considérant que ces menaces d'atteintes graves aux personnes et aux biens concernent l'ensemble du département ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1er – La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement des catégories F2 à F4, ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 est interdite du mercredi 28 octobre 2026 à 12h00 au lundi 2 novembre 2026 à 08h00.
Durant cette période, le port et le transport par des particuliers des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques mentionnés à l'alinéa précédent sont interdits.

Article 2 – Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles, durant les périodes mentionnées à l'article 1, titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé ou ayant des connaissances particulières telles que définies à l'article 28 du décret du 4 mai 2010 susvisé, ne sont pas, pour ces motifs exclusivement, soumises aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans toutes les communes du Val-d'Oise.

Article 4 – Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous[1].

Article 5 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise, le sous-préfet d'Argenteuil, le sous-préfet de Sarcelles, Mesdames et Messieurs les maires du département, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur interdépartemental de la police nationale, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, le commandant de la CRS autoroutière Nord – Île-de-France et le directeur du service départemental d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et affiché dans toutes les mairies des communes du département.

Fait à Cergy, le 14 OCT. 2026

Le préfet,

Philippe COURT

[1] Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :
- **un recours gracieux adressé** auprès du préfet du Val-d'Oise.
- **un recours hiérarchique adressé au** ministre de l'Intérieur- Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police administrative- - 11, rue des Saussaies- 75800 Paris Cedex 08.
- **un recours contentieux adressé au** tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 bld de l'Hautil- BP 3022- 95027 Cergy Pontoise Cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Pôle Politiques de l'Hébergement et du Logement

Arrêté n° DDETS-95-A-2026-104
portant renouvellement de l'agrément de l'association MAAVAR SARCELLES au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative au soutien et au développement de l'offre de logement accompagné par un renforcement de l'aide à la gestion locative sociale (AGLS) des résidences sociales ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise à compter du 17 avril 2023 ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2021-067 portant agrément de l'association **MAAVAR SARCELLES** au titre de l'intermédiation locative et la gestion locative sociale ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément adressée par l'association **MAAVAR SARCELLES** le 13 mai 2026 au préfet du Val-d'Oise en vue d'exercer les activités suivantes visées à l'article R. 365-1-2° du Code de la construction et de l'habitation (CCH) :

a) La location :

- De logements auprès d'organismes agréés au titre L.365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1
- De logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20
- De logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale

- Auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionnée au 8° de l'article L.421-1, au onzième alinéa de l'article L.422-2 ou au 6° de l'article L.422-3
- De structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2

b) La gérance de logements du parc privé ou du parc public, selon les modalités prévues à l'article L. 442-9

c) La gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R.353-165-1.

Considérant les capacités de l'association **MAAVAR SARCELLES** à mener les activités relatives à l'intermédiation locative et gestion locative sociale mentionnées au 3° de l'article L. 365-1 du CCH, en tenant compte de ses statuts, de sa compétence dans le domaine, des moyens affectés sur le territoire du Val-d'Oise et de sa situation financière,

ARRÊTE

Article 1: L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale accordé à l'association **MAAVAR SARCELLES** est renouvelé pour les activités suivantes visées à l'article R. 365-1-2° du Code de la construction et de l'habitation (CCH) :

a) La location :

• De logements auprès d'organismes agréés au titre L.365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1
• De logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20
• De logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale
• Auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionnée au 8° de l'article L.421-1, au onzième alinéa de l'article L.422-2 ou au 6° de l'article L.422-3
• De structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2

b) La gérance de logements du parc privé ou du parc public, selon les modalités prévues à l'article L. 442-9

c) La gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R.353-165-1.

Article 2 : L'association **MAAVAR SARCELLES** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département du Val-d'Oise.

Article 3 : Cet agrément est renouvelé pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : L'association **MAAVAR SARCELLES** est tenue, conformément à l'article R. 365-7 du CCH, d'adresser annuellement au préfet du Val-d'Oise un compte-rendu des activités mentionnées à l'article 1 ainsi ses comptes financiers, et de notifier sans délai toute modification statutaire.

Article 5 : Le préfet du Val-d'Oise peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice des activités mentionnées à l'article 1.

Le préfet du Val-d'Oise peut à tout moment retirer l'agrément accordé si l'association **MAAVAR SARCELLES** ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association **MAAVAR SARCELLES** en mesure de présenter leurs observations.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, lequel peut être saisi directement par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Val-d'Oise.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association **MAAVAR SARCELLES**.

Cergy-Pontoise, le 28 septembre 2026

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Johana BERTHAU

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Décision n° DDETS-95-D-2026-122

Portant modification de la décision n° DDETS-95-D-2026-098 , donnant subdélégation de signature de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise en matière de pouvoir propre du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu le code du travail, le code rural et de la pêche maritime, le code de l'éducation, le code de la sécurité sociale, le code du commerce et le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 23 mars 2023 portant nomination de M. François CHAUMETTE en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du Travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 17 avril 2023 ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 25 août 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu la décision n°2025-194 du 9 octobre 2025 portant délégation de signature du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Décide

Article 1 : Subdélégation est donnée à :

- Monsieur François CHAUMETTE, directeur départemental adjoint
- Madame Elsa HOUPIN, responsable du Pôle de la politique du travail
- Madame Isabelle FAGOT-WYTS, responsable d'Unité de contrôle

- Monsieur Didier MARSY, responsable d'Unité de contrôle
- Madame Alexandra VANDAMME, cheffe du service des relations du travail

placés sous l'autorité du signataire, à l'effet de signer toutes les décisions, mentionnées ci-dessous, relevant du pouvoir propre du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités au nom de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise.

Égalité professionnelle	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle	Articles L 1143-3 et D 1143-6 du code du travail
Égalité professionnelle	Décision appréciant la conformité d'un accord d'entreprise ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8 du code du travail	Articles L 2242-9 et R 2242-10 du code du travail
Durée du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	Articles L 3121-21 et R 3121-10 du code du travail
Durée du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail	Articles L 3121-24, L 3121-25, R 3121-11 et R 3121-16 du code du travail
Durée du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une entreprise ou pour une activité dans le département	Articles L 713-13, R 713-12 et R 713-14 du code rural
Durée du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou pour une activité dans le département	Articles L 713-13, R 713-12 et R 713-13 du code rural
Durée du travail	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics	Article D 3141 35 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux	Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux	Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)	Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1	Article L 4721-1 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10	Article R 4723-5 du code du travail

Santé et sécurité au travail	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité. Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires	Article R 4462-30 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité. Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires	Article 8 du décret du 26 octobre 2005 relatif aux chantiers de dépollution pyrotechnique
Santé et sécurité au travail	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
Groupement d'employeurs	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail
Groupement d'employeurs	Décisions accordant, refusant ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs	Articles R 1253-19 à R 1253-27 du code du travail
Représentation du personnel	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical	Articles L. 2143-11 et R 2143-6 du code du travail
Représentation du personnel	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale	Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail
Représentation du personnel	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du comité social et économique	Articles L 2313-5, L 2313-8, R 2313-1 et R 2313-4 du code du travail
Représentation du personnel	Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux du comité social et économique	Articles L 2314-13 et R 2314-3 du code du travail
Représentation du personnel	Décision fixant la répartition des sièges entre les établissements et les collèges au sein d'un comité social et économique central	Articles L 2316-8 et R 2316-2 du code du travail
Représentation du personnel	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux	Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail
Représentation du personnel	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe	Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail
Représentation du personnel	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité social et économique d'entreprise européen	Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail
Apprentissage	Décisions en matière d'apprentissage et notamment : Décision de suspension du contrat d'apprentissage (article L 6225-4), Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L 6225-5), Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L 6225-6), Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R 6225-11)	Articles L 6225-4 à L 6225-8 et R 6225-1 à R 6225-12 du code du travail

Travailleurs de moins de 18 ans	Décisions relatives aux travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans et notamment : Décision de suspension du contrat de travail ou de la convention du stage (article L 4733-8), Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention du stage (article L 4733-9), Décision interdisant le recrutement de travailleurs ou l'accueil de stagiaires (article L 4733-10)	Articles L 4733-8 et suivants du code du travail
Épargne salariale	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale	Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivant du code du travail
Rupture conventionnelle	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle du contrat de travail	Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail
Travailleurs migrants	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants	Articles R 5422-3 et -4 du code du travail
Intempéries	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)	Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail
Scrutin de mesure d'audience des organisations syndicales dans les TPE	Décision prise sur le recours gracieux formé par un électeur ou son représentant en cas de contestation relative à une inscription sur la liste électorale établie dans le cadre du scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés	Article R 2122-21 du code du travail
Transaction pénale	Mise en œuvre de la transaction pénale : proposition au mis en cause, demande d'homologation au procureur, notification au mis en cause	Articles L 8114-4 et suivants et R 8114-3 et suivants du code du travail

Article 2 : Subdélégation est donnée dans le respect de leur compétence géographique à:

- Mme Romane AUVRAY, Inspectrice du travail
- Mme Stéphanie BANEL, Inspectrice du travail
- Mme Betty BENOIT, Inspectrice du travail
- Mme Sylvie BERGUER, Inspectrice du travail
- Mme Sonia BLANC, Inspectrice du travail
- M. Thierry BOUCHET, Inspecteur du travail
- M. Vincent BOUGE, Inspecteur du travail
- M. Lionel BRUCHET, Inspecteur du travail
- Mme Priscilla BRUN, Inspectrice du travail
- Mme Kim COMBETTES, Inspectrice du travail
- Mme Carine DELAHAIGUE, Inspectrice du travail
- Mme Isabelle DEMANDE, Inspectrice du travail
- Mme Eulalie DELCLITTE, Inspectrice du travail
- Mme Isabelle FAGOT-WYTS, responsable d'Unité de contrôle
- M. Valentin FECHTMEISTER, Inspecteur du travail
- Mme Lia FEST, Inspectrice du travail
- Monsieur Gwendal HELARY, Inspecteur du travail
- Mme Guilaine HOUARD, Inspectrice du travail
- Mme Brigitte JAMI, Inspectrice du travail
- Mme Priscille JOUZEL, Inspectrice du travail
- Mme Maud KAROLAK, Inspectrice du travail
- Mme Amina LAFDILI, Inspectrice du travail

- Mme Ellora LIEUMONT, Inspectrice du travail
- M. Didier MARSY, responsable d'Unité de contrôle
- Mme Aurélie MULON, Inspectrice du travail
- Mme Juliette NORMAND, Inspectrice du travail
- Mme Emily NOURY, Inspectrice du travail
- M. Hugo RAMDANI, Inspecteur du travail
- Mme Joanne RAYNAUD, Inspectrice du travail
- Mme Laurène SA, Inspectrice du travail
- Mme Maeva TERRIEN, Inspectrice du travail

placés sous l'autorité du signataire, à l'effet de signer toutes les décisions, mentionnées ci-dessous, relevant du pouvoir propre du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités au nom de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise.

Article 3 : La décision DDETS-95-D-2026-098 du 08 octobre 2026 est abrogée.

Article 4 : La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise, et les délégataires désignés ci-dessus, sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 12 OCT. 2026

La directrice départementale

Johana BERTHAU

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté n° 2026-18968

Abrogeant l'arrêté préfectoral n°17798 du 17 juin 2024,
autorisant l'abattage de quarante-sept peupliers d'alignement situés avenue de l'Est à Pontoise,
dont 11 en régularisation

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 350-3 et R. 350-20 et suivants ;

Vu le décret n° 2023-384 du 19 mai 2023 relatif au régime de protection des allées d'arbres et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-058 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à Madame Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la Préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-050 du 17 juillet 2026 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19001 du 11 septembre 2026 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Considérant que le dossier transmis par le demandeur, la commune de Pontoise, a été déclaré complet en date du 08/10/2026 et que l'accusé de réception attestant de la complétude du dossier a été transmis par courriel le 08/10/2026, selon les dispositions de l'article R. 350-20 du code de l'environnement ;

Considérant que l'abattage prévu dans le cadre de l'arrêté préfectoral n° 17798 daté du 27 juin 2024 n'a pas été réalisé conformément aux prescriptions de l'arrêté et aux dates d'abattage prévues (1er décembre 2024 - 1er février 2025) ;

Considérant que la commune a mené une démarche partielle de compensation en anticipation de sa demande d'abattage, par la plantation en 2024 d'un alignement de 42 magnolias de l'autre côté de la voirie de l'avenue de l'Est ;

Considérant que l'abattage des 47 peupliers (populus robusta) est motivé par les nécessités de sécurisation et de pérennisation de la voirie publique, du stationnement privé, et des conduites de gaz sous-jacentes. Considérant que 11 peupliers ont été abattus pour des raisons sanitaires en 2024, conformément aux conclusions émises par le diagnostic phytosanitaire établi en juillet 2024 par la société Belbéoc'h et que 36 autres peupliers, dans un état physiologique sain à moyen, ne l'ont pas encore été ;

Direction départementale des territoires
Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires
5 Avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet : www.val-doise.gouv.fr

Considérant que, réciproquement, les contraintes exercées par les réseaux urbains et revêtements artificiels détériorent l'état des arbres concernés, dont le plein épanouissement est ainsi rendu impossible à long terme ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 17798 daté du 27 juin 2024 est abrogé.

Article 2 : La commune de Pontoise est autorisée à procéder à l'abattage de 47 peupliers d'alignement (populus robusta) situés avenue de l'Est à Pontoise, dont 11 rétroactivement, abattus en 2024.

Article 3 : L'abattage des 36 peupliers restants, identifiés dans le dossier de demande d'autorisation sous les numéros 19 à 31, 34, 36, 38 à 41, 44, 47 à 51 et 54 à 64, est autorisé durant l'automne 2026, de manière préférentielle durant le mois d'octobre 2026 et au plus tard avant le 1er décembre 2026.

Article 4 : La compensation de l'atteinte portée par le projet se réalise par trois programmes (A, B et C) de plantations :

1. Programme A : La plantation d'un alignement de 42 magnolias, côté ouest de l'avenue de l'Est, intervenue au premier semestre 2024.

2. Programme B : La plantation de 5 arbres d'alignement au sein du quartier Bossut à Pontoise, conformément aux plans transmis à la DDT :
 - un (1) Pyrus Calleryana Chantecleer, de force 18/20, planté au droit du n° 12, rue de la Sellerie ;
 - deux (2) Acer platanoïdes « Rotterdam », de force 18/20, plantés au droit des n° 14 et 15 de la rue des écuries ;
 - deux (2) Sorbus Aria Majestica, de force 18/20, plantés au droit des n° 16 et 18 de la rue de la Sellerie.

 Les 5 arbres d'alignement seront plantés dans des fosses de 3 m^3 au minimum et accompagnés d'un tuteurage souple. La plantation de ces 5 arbres interviendra de préférence dès novembre 2026 et sera réalisée au plus tard avant le 1er mars 2027 ;

3. Programme C : La plantation d'une haie arbustive diversifiée, d'environ 780 arbustes, sur 260 m, sur l'avenue de l'Est. La plantation de ces arbustes interviendra à l'automne 2027 et au plus tard au 31 mars 2028.

4. Les arbres et arbustes seront arrosés abondamment durant les premiers mois suivant la plantation puis régulièrement durant les 3 premières années suivant leur plantation afin de faciliter la bonne prise racinaire ;

Article 5 : L'intervention d'un écologue avant et pendant les travaux est préconisée. L'entreprise chargée des travaux d'abattage devra suivre les recommandations de ce dernier afin de préserver les éventuels chiroptères et autres espèces arboricoles potentiellement présentes sur le site. Durant une période de 48 heures, les bois et les branches seront déposés horizontalement au sol, en retrait de la route. Les bois de l'alignement concerné seront orientés de manière à présenter les cavités vers le haut, afin de faciliter l'éventuel envol des chauves-souris. L'évacuation des produits de coupe n'interviendra qu'à l'issue de ce délai de 48 heures de repos des bois, l'évacuation se fera en décharge agréée. Les abords seront nettoyés pour garantir la sécurité et la propreté du chantier.

Article 6 : Le non-respect des dispositions de l'article 3 du présent arrêté ou l'absence de mise en œuvre des mesures de compensation dans les dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté sont punies de l'amende prévue pour les contraventions de cinquième classe.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et la maire de Pontoise sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la mairie puis affiché ; il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le - 9 OCT. 2026

Le préfet,

Le Directeur Départemental des Territoires

Nicoline FONTAINE

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DRIEAT-2026-0788

portant approbation des quatre demandes d'approbation de projet d'ouvrage (APO) relatifs à la réhabilitation d'une portion de quatre lignes aériennes à 225 kV de l'artère électrique au départ du poste de Plessis-Gassot sur les communes de Bouqueval, Le Plessis-Gassot, Sarcelles et Villiers-le-Bel

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 323-11 et suivants, R.323-26 et suivants et R.323-43 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article R425-29-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-1069 du 30 août 2005 approuvant les statuts de la société RTE EDF Transport ;

Vu la convention du 27 novembre 1958, modifiée par l'avenant du 30 octobre 2008 pour la concession à RTE du réseau public de transport d'électricité ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2012 portant application de l'article 26 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

Vu l'arrêté du Préfet de Val-d'Oise n° 25-035 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté du n°23-002 du 18 janvier 2023 donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision n° 95-2026-09-03-00002 du 3 septembre 2026 portant subdélégation de signature du préfet de Val-d'Oise ;

Vu les quatre demandes d'approbation de projet d'ouvrage présentées par courriel du 3 juillet 2026 par le Centre Développement & Ingénierie Île-de-France Normandie de RTE, relative à la réhabilitation du secteur 2 de l'artère électrique 225 kV Plessis-Gassot ;

Vu le récépissé des demandes d'APO faisant l'objet du présent arrêté, daté du 9 juillet 2026 ;

Vu la consultation par la DRIEAT des maires et services par courrier daté du 5 août 2026 ;

Vu les avis recueillis au cours de la consultation des maires et des services ;

Vu le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France signé le 2 octobre 2026, qui clôt la consultation des maires et des parties prenantes ;

Considérant que les demandes d'approbation de projet d'ouvrage présentées comportent l'ensemble des informations exigées par les dispositions des articles R323-25 à 27 du Code de l'énergie ;

Considérant que les éléments techniques transmis par le pétitionnaire n'entrent pas en contradiction avec les dispositions de l'arrêté Technique du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Considérant les avis reçus lors de la consultation ;

ARRÊTE

Article 1

Le projet de la société Réseau de Transport d'électricité (RTE) relatif à la réhabilitation d'une portion de quatre lignes aériennes à 225 kV de l'artère électrique au départ du poste de Plessis-Gassot sur les communes de Bouqueval, Le Plessis-Gassot, Sarcelles et Villiers-le-Bel, est approuvé.

Ces travaux concernent les lignes aériennes 225 kV et consistent à remplacer :

- PLESSIS-GASSOT - TILLIERS 1 et FALLOU - PLESSIS-GASSOT - Z VILLIERS-LE-BEL 2 :
 - les conducteurs du poste de PLESSIS-GASSOT au support EB18 ;
 - le câble de garde du poste de PLESSIS-GASSOT au support EB18 ;
 - les supports EB1 et EV1 par 2 nouveaux supports nommés respectivement EB1N et EV1N ;
 - les supports EB2 à EB8 et EV2 à EV8 par des supports communs nommés EB2N/EV2N à EB8N/EV8N (passage en double terne),
 - les supports doubles ternes EB9 à EB18 par des nouveaux supports EB9N à EB19N.

- 225 000 volts FALLOU - FANAUDES - PLESSIS-GASSOT 3 et 4 :
 - les conducteurs du poste de PLESSIS-GASSOT aux supports EC19 et GS19 ;
 - le câble de garde du poste de PLESSIS-GASSOT aux supports EC19 et GS19 ;
 - les supports EC1 et GS1 par 2 nouveaux supports nommés respectivement EC1N et GS1N ;
 - les supports EC2 à EC19 et GS2 à GS19 par des supports communs nommés EC2N/GS2N à EC19N/GS19N (passage en double terne).

- 225 000 volts PLESSIS-GASSOT - SEINE Z BRICHE 1 et :
 - les conducteurs du poste de PLESSIS-GASSOT au support commun EE18 ;
 - le câble de garde du poste de PLESSIS-GASSOT au support commun EE18 ;
 - les supports EE1 et FV1 par 2 nouveaux supports nommés respectivement EE1N et FV1N,

- les supports EE2 à EE9 et FV2 à FV9 par des supports communs nommés EE2N/FV2N à EE9N/FV9N (passage en double terne) ;
- les supports doubles ternes EE10 à EE18 par des nouveaux supports EE10N à EE18N.

- 225 000 volts PLESSIS-GASSOT - SEINE 3 et 4 :
 - les conducteurs du poste de PLESSIS-GASSOT au support FX18 ;
 - le câble de garde du poste de PLESSIS-GASSOT au support FX18 ;
 - les supports FX1 et GZ1 par 2 nouveaux supports nommés respectivement FX1N et GZ1N ;
 - les supports FX2 à FX3 et GZ2 à GZ3 par des supports communs nommés FX2N/GZ2N et FX3N/GZ3N (passage en double terne),
 - les supports doubles ternes FX4 à FX18 par des nouveaux supports FX4N à FX19N.

Article 2
Les travaux situés sur le territoire des communes Bouqueval, Le Plessis-Gassot, Sarcelles et Villiers-le-Bel sont exécutés sous la responsabilité de RTE, conformément au projet approuvé et dans le respect de la réglementation technique, des normes et des règles de l'art en vigueur.

Le contrôle technique prévu par l'article R.323-30 du Code de l'énergie sera effectué lors de la mise en service des installations.

Article 3
Le présent arrêté est notifié au Directeur du Centre Développement et Ingénierie de Paris de RTE.

Article 4
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 5
Une copie du présent arrêté est affichée dès réception dans les mairies de Bouqueval, Le Plessis-Gassot, Sarcelles et Villiers-le-Bel pour une durée de deux mois afin d'y être consultée par toute personne intéressée.

Chaque maire des communes susmentionnées adresse à la DRIEAT sous 6 mois à compter de la notification du présent arrêté un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Article 6
En matière de voies et délais de recours, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Cergy, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans les deux mois qui suivent sa notification.

Pour les tiers, ce délai est de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif de Cergy peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Article 7

Le Préfet de Val-d'Oise, les communes de de Bouqueval, Le Plessis-Gassot, Sarcelles et Villiers-le-Bel pour ainsi que la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Paris, le 02/10/26

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la Directrice régionale par subdélégation,

La cheffe de l'unité électricité,

DIRECTION : YM/AN/IH/2026/054

DECISION DU 8 OCTOBRE 2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
-L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé,
-D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu l'arrêté n° DOS – 2026 – 2480 du 5 octobre 2026 portant nomination de Monsieur Yohann MOURIER, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Saint-Denis à compter du 19 octobre 2026 ;

Vu l'arrêté n° DOS – 2026 – 2481 du 5 octobre 2026 portant nomination de Monsieur Yohann MOURIER, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Gonesse à compter du 19 octobre 2026 ;

DECIDE QUE :

Article 1er : Monsieur MOURIER, directeur par intérim, délègue sa signature pour tout acte dans le cadre d'un prélèvement d'organe et d'une greffe aux Docteurs Jérôme ABOAB et Stéphane WELSCHBILLIG médecins coordonnateurs, Mesdames, AIT WAKRIM, OUMEDJKANE et RIVAS DIAZ infirmières coordinatrices, Madame Elisabeth ROUSSEL, coordinatrice générale des soins et à Monsieur Bruno ALBERT, cadre supérieur de santé.

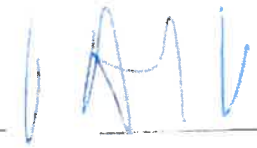
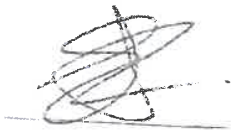
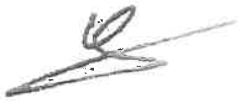
Article 2 : PUBLICATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

La présente décision annule et remplace les décisions précédentes. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Saint-Denis, de la Préfecture du Val d'Oise et transmise à Madame VECCHIE, trésorière principale de Saint-Denis pour les centres hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse.

Elle est transmise pour information aux membres du Conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Denis et du centre hospitalier de Gonesse.

LE DIRECTEUR PAR INTERIM

Yohann MOURIER

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Docteur Jérôme ABOAB Médecin coordonnateur		
Docteur Stéphane WELSCHBILLIG Médecin coordonnateur		
Madame Elisabeth ROUSSEL, Coordinatrice générale des soins		
Monsieur Bruno ALBERT Cadre supérieur de santé Direction des soins		
Madame AIT WAKRIM, Infirmière Coordinatrice		
Madame OUMEDJKANE Infirmière Coordinatrice CH GONESSE		
Madame RIVAS DIAZ Infirmière Coordinatrice		

Décision du 8 octobre 2026 portant délégation de signature de la direction des affaires médicales du GHT Plaine de France, des centres hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse

Direction : YM/AN/IH/2026/055

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;
Vu l'ordonnance n°96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
Vu le décret n°97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;
Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles :
L6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
D6143-33 à D 6143-35 ;

Vu l'arrêté n° DOS – 2026 – 2480 du 5 octobre 2026 portant nomination de Monsieur Yohann MOURIER, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Saint-Denis à compter du 19 octobre 2026 ;

Vu l'arrêté n° DOS – 2026 – 2481 du 5 octobre 2026 portant nomination de Monsieur Yohann MOURIER, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Gonesse à compter du 19 octobre 2026 ;

Vu la décision n°16-1843 du Directeur Général de l'ARS en date du 27 décembre 2016, désignant le Centre Hospitalier de Saint-Denis comme établissement support du groupement hospitalier de territoire Plaine de France ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant affectation de Madame Catherine LEGUAY-PORTADA au centre hospitalier de Saint-Denis à compter du 16 décembre 2024 en qualité de directrice adjointe ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant affectation de Madame Solenne TAOCALI au centre hospitalier de Saint-Denis à compter du 1er janvier 2026 en qualité de directrice adjointe, chargée des affaires médicales ;

Vu la convention de mise à disposition du centre hospitalier de Saint-Denis de Madame Catherine LEGUAY-PORTADA au centre hospitalier de Gonesse à compter du 16 décembre 2024 en qualité de directrice adjointe, chargée des ressources humaines médicales, dans le cadre des fonctions mutualisées du groupement hospitalier de territoire Plaine de France ;

Vu la convention de mise à disposition du centre hospitalier de Saint-Denis de Madame Solenne TAOCALI au centre hospitalier de Gonesse à compter du 1er janvier 2026 en qualité de directrice adjointe, chargée des affaires médicales, dans le cadre des fonctions mutualisées du groupement hospitalier de territoire Plaine de France ;

DECIDE QUE

ARTICLE 1 : DELEGATION PARTICULIERE AUX AFFAIRES GENERALES

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA**, directrice du pôle ressources humaines du GHT et des hôpitaux de Saint-Denis et de Gonesse et à **Madame Solenne TAOCALI,** directrice des affaires médicales du centre hospitalier de Saint-Denis et du centre hospitalier de Gonesse, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du Directeur, tous les actes de gestion de l'ordonnateur et de gestion générale engageant le Centre hospitalier de Gonesse et le Centre hospitalier de Saint-Denis.

ARTICLE 2 : DELEGATION PARTICULIERE AUX RESSOURCES HUMAINES MEDICALES

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA,** directrice du pôle ressources humaines du GHT et des hôpitaux de Saint-Denis et de Gonesse à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur du centre hospitalier de Saint-Denis et directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse :

- Tous les actes, attestations, courriers et décisions concernant les personnels médicaux du groupement hospitalier de territoire Plaine de France, des hôpitaux de Saint-Denis et de Gonesse ;
- Les notifications d'admission aux allocations de retour à l'emploi concernant les personnels médicaux ainsi que pour l'ordonnancement de la paie et la validation des déclarations sociales des personnels médicaux du centre hospitalier de Saint-Denis et du centre hospitalier de Gonesse.

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Solenne TAOCALI** pour tous les actes visés ci-dessus.
En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA** et de **Madame Solenne TAOCALI**, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Islam BOUDALI,** attachée d'administration hospitalière, responsable des affaires médicales du centre hospitalier de Saint-Denis et du Centre hospitalier de Gonesse, pour les actes visés ci-dessus concernant les personnels médicaux du centre hospitalier de Saint-Denis et du Centre hospitalier de Gonesse.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA, Madame Solenne TAOCALI**, **Madame Islam BOUDALI**, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Laurence CRESPY,** adjoints des cadres hospitaliers, pour les actes suivants, concernant le personnel médical du centre hospitalier de Saint-Denis :

- Attestation de cession de cotisation IRCANTEC,
- Etat de service,
- Attestation de travail ou de fonction,
- Décision d'autorisation d'exercice - Extrait du JO,
- Attestation d'embauche,
- Attestation d'hébergement,
- Attestation de reliquat de congés,
- Attestation de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA**, **Madame Solenne TAOCALI**, **Madame Islam BOUDALI**, pour le Centre hospitalier de Gonesse, délégation permanente de signature est donnée à, **Madame Laurence PREVOST HAOUARIA,** adjoint administratif, pour les actes suivants, concernant les personnels médicaux du centre hospitalier de Gonesse :

- Attestation de cession de cotisation IRCANTEC,
- Etat de service,
- Attestation de travail ou de fonction,
- Décision d'autorisation d'exercice - Extrait du JO,
- Attestation d'embauche,
- Attestation d'hébergement,
- Attestation de reliquat de congés,
- Attestation de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA**, **Madame Solenne TAOCALI**, **Madame Islam BOUDALI**, pour le Centre hospitalier de Saint-Denis, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Julia SAINT MARTIN,** (adjoint administratif), chargée de la formation médicale continue, des mises à disposition et du secrétariat de la Commission Médicale d'Etablissement, pour les actes suivants, concernant les personnels médicaux du Centre hospitalier de Saint-Denis :

- Engagement de prise en charge financière au titre de la formation médicale continue,
- Convention de mise à disposition,
- Titre de recettes,
- Etat de service,
- Attestation de travail ou de fonction.

ARTICLE 3 : DELEGATION PARTICULIERE AUX GARDES ADMINISTRATIVES

Délégation permanente de signature est également donnée à **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA** pour les actes au cours de la période de garde administrative du centre hospitalier de Saint-Denis et notamment :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ;

Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Saint-Denis.

Délégation permanente de signature est également donnée à **Madame Solenne TAOCALI** pour les actes au cours de la période de garde administrative du centre hospitalier de Saint-Denis et notamment :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ;

Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Saint-Denis.

Article 4 : FORMALISME DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Saint-Denis et de la Préfecture du Val d'Oise et transmise à Madame VECCHIE, trésorière principale de Saint-Denis, pour les centres hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse.

Elle est communiquée pour information aux membres des Conseils de surveillance.

Yohann MOURIER

Directeur par intérim du centre hospitalier de Saint-Denis et du centre hospitalier de Gonesse

La Directrice adjointe
Catherine LEGUAY-PORTADA

La Directrice adjointe
Solenne TAOCALI

L'attachée d'administration
Islam BOUDALI

L'adjoint des cadres hospitaliers
Laurence CRESPY

L'adjoint administratif
Laurence PREVOST HAOUARIA

L'adjoint administratif
Julia SAINT MARTIN

DIRECTION : YM/AN/IH/2026/056

DECISION DU 8 OCTOBRE 2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARIE LE MAUX

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

-L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé,

-D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu l'arrêté n° DOS – 2026 – 2480 du 5 octobre 2026 portant nomination de Monsieur Yohann MOURIER, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Saint-Denis à compter du 19 octobre 2026 ;

Vu l'arrêté n° DOS – 2026 – 2481 du 5 octobre 2026 portant nomination de Monsieur Yohann MOURIER, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Gonesse à compter du 19 octobre 2026 ;

Vu la décision n°16-1843 du Directeur Général de l'ARS en date du 27 décembre 2016, désignant le Centre Hospitalier de Saint-Denis comme établissement support du groupement hospitalier de territoire Plaine de France ;

DECIDE QUE :

Article 1 : DOMAINE DE DELEGATION

Délégation permanente est donnée à **Madame Marie LE MAUX**, Directrice adjointe des centres hospitaliers de Saint-Denis et Gonesse (GHT Plaine de France), en charge des filières gériatriques, directrice référente du site de Casanova, à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction et notamment :

- Toutes correspondances internes et externes, notes de service ;
- La gestion des ressources humaine de la Direction : délégation de signature pour les actes de gestion administrative courante tels que les congés, les absences exceptionnelles, les frais de déplacement, les demandes de formation, … ;
 En sont exclus :
 - Les assignations de personnel en cas de grève ;
 - Les décisions d'ordre disciplinaire.

- Les admissions à l'EHPAD et l'USLD au vu d'un dossier complet ;
- La signature des contrats de séjours des résidents de l'EHPAD et des unités de soins de longue durée ;
- Les factures d'hébergement et les titres correspondants de l'EHPAD et de l'USLD ;
- Les courriers aux autorités de tarification et caisses de retraite (autorisation de perception des revenus, état des frais de séjour) ;
- Les courriers, actes et documents nécessités par l'animation du Conseil de la vie sociale et les courriers familles ;
- Les courriers aux partenaires des filières gériatriques ;
- La gestion financière de la Direction : délégation de signature pour les actes de gestion courante dans la limite des crédits inscrits à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de la Direction, et signature des pièces justificatives attestant du service fait.

Délégation permanente de signature lui est également donnée pour les actes au cours de la période de garde administrative.

ARTICLE 2 : DELEGATION PARTICULIERE AUX GARDES ADMINISTRATIVES

Délégation permanente de signature est également donnée à **Madame Marie LE MAUX** pour les actes au cours de la période de garde administrative du centre hospitalier de Saint-Denis et notamment :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et de biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Saint-Denis.

Article 3 : FORMALISME DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Saint-Denis et de la Préfecture du Val d'Oise et transmise à Madame VECCHIE, trésorière principale de Saint-Denis, pour les centres hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse.
Elle est communiquée pour information aux membres du Conseil de surveillance des centres hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse.

LE DIRECTEUR PAR INTERIM,



Y. MOURIER

La directrice adjointe,



Madame Marie LE MAUX

DIRECTION : YM/AN/IH/2026/057

DECISION DU 8 OCTOBRE 2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR SEBASTIEN RETIF
POUR LES INSTITUTS DE FORMATION PARAMEDICALE (IFSI, IFAS, PUERICULTURE)

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
-L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé,
-D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu l'arrêté n° DOS – 2026 – 2481 du 5 octobre 2026 portant nomination de Monsieur Yohann MOURIER, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Gonesse à compter du 19 octobre 2026 ;

Vu la décision n°16-1843 du Directeur Général de l'ARS en date du 27 décembre 2016, désignant le Centre Hospitalier de Saint-Denis comme établissement support du groupement hospitalier de territoire Plaine de France ;

DECIDE QUE :

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Sébastien RETIF**, Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Ecole de Puériculture, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Denis et du Centre hospitalier de Gonesse, les actes du Centre Hospitalier de Saint Denis et les actes du Centre Hospitalier de Gonesse suivants :

- Toutes correspondances internes et externes de gestion courante,
- Les conventions de stage pour les étudiants en formation,
- Toutes les correspondances et les documents à caractère administratif et pédagogique et notamment les courriers, attestations et convention liées aux stages, aux concours, aux jurys et aux décisions d'instances,
- Les autorisations de congés des agents de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Ecole de Puériculture,
 - Les conventions relatives aux partenariats entre les instituts de formation et les partenaires,
 - Les conventions de formation avec les employeurs ou organismes paritaires pour les étudiants en promotion professionnelle,

- Les conventions de prise en charge du cycle préparatoire au concours d'entrée,
- Les conventions aux épreuves de sélections d'entrée en IFSI IFAS et école d'élève puéricultrice.
- Les devis de formations,
- Les procès-verbaux de jury ou d'instance,
- Les états de remboursement des frais de transport et des indemnités de stage des étudiants et élèves,
- Les attestations de présence en cours des étudiants et élèves,
- L'ensemble des actes, décisions, conventions, engagements d'un montant inférieur à 8000 euros concernant l'Ecole de Puériculture.

En cas d'absence de **Monsieur Sébastien RETIF**, signature est donnée à **Madame Florence FREY**, cadre supérieure de santé en charge de l'IFSI et de l'IFAS de de Gonesse, à **Madame Catherine LICETTE**, cadre supérieure de santé en charge de l'IFSI et de l'IFAS de Saint-Denis, et à **Madame Montserrat GROULT**, cadre supérieure de santé en charge de l'Ecole des Puéricultrices de Saint Denis à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du Directeur :

- Toutes correspondances internes et externes de gestion courante,
- Les conventions de stage pour les étudiants en formation,
- Les autorisations de congés des agents de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Ecole de Puériculture,
- Les conventions avec les instituts de formations pour les étudiants en stage dans le service,
- Les attestations de présence en cours des étudiants et élèves,
- Les conventions aux épreuves de sélections d'entrée en IFSI IFAS et école d'élève puéricultrice.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Saint-Denis et de la Préfecture du Val d'Oise et transmise à Madame VECCHIE, trésorière principale de Saint-Denis, pour les centres hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse.
Elle est communiquée pour information aux membres du Conseil de surveillance des centres hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse.

LE DIRECTEUR PAR INTERIM,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DIRECTION CENTRE HOSPITALIER

Yohann MOURIER

LE DIRECTEUR DES ECOLES

S. RETIF



LA CADRE SUPERIEURE DE SANTE

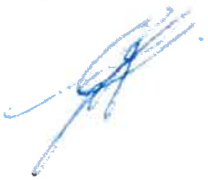
F. FREY



INSTITUT DE FORMATION
EN SOINS INFIRMIERS
Albert SCHWEITZER
du CENTRE HOSPITALIER
GONESSE - 95
Tel. 01 34 53 20 27

LA CADRE SUPERIEURE DE SANTE

C. LICETTE



IFSI/IFAS
DU
CENTRE HOSPITALIER
DE SAINT-DENIS
(93205)

LA CADRE SUPERIEURE DE SANTE

M. Groult



DIRECTION : YM/AN/IH/2026/058

DECISION DU 8 OCTOBRE 2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME NAWSHEEN RUMJAUN

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles :

- L6132-3 relatif aux fonctions transférées à l'établissement support du groupement ;
- L6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- D6143-33 à D 6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'établissement public de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS – 2026 – 2481 du 5 octobre 2026 portant nomination de Monsieur Yohann MOURIER, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Gonesse à compter du 19 octobre 2026 ;

Vu la décision n°16-1843 du Directeur Général de l'ARS en date du 27 décembre 2016, désignant le Centre Hospitalier de Saint-Denis comme établissement support du groupement hospitalier de territoire Plaine de France ;

Vu la décision n°16-1843 du Directeur Général de l'ARS en date du 27 décembre 2016, désignant le Centre Hospitalier de Saint-Denis comme établissement support du groupement hospitalier de territoire Plaine de France ;

Vu la convention constitutive et le règlement intérieur du groupement hospitalier de territoire « Plaine de France », auquel sont parties le centre hospitalier de Saint-Denis, établissement support, et le centre hospitalier de Gonesse, ci-après le « GHT » ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : DELEGATION PARTICULIERE A LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Nawsheen RUMJAUN**, Directrice Adjointe, chargée de la Direction Communication des CH de Saint-Denis et de Gonesse, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Denis et du Centre hospitalier de Gonesse, les actes suivants :

- Toutes correspondances internes et externes relevant de la compétence de la Direction Communication,
- Les notes de services et rapports relevant de la compétence de la Direction Communication,
- Les engagements de dépenses pour la Direction Communication,
- Toutes décisions en lien avec l'activité de la Direction Communication,

- Les conventions susceptibles d'être élaborées avec des acteurs extérieurs et relevant de la compétence de la Direction Communication,
- Les autorisations de congés des agents relevant de la Direction Communication.

ARTICLE 2 : FORMALISME DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Saint-Denis et de la Préfecture du Val d'Oise et transmise à Madame VECCHIE, trésorière principale de Saint-Denis, pour les centres hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse.

Elle est communiquée pour information aux membres des Conseils de surveillance.

LE DIRECTEUR PAR INTERIM,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DIRECTION CENTRE HOSPITALIER

Y. MOURIER

LA DIRECTRICE ADJOINTE CHARGEE DE LA COMMUNICATION

Nawsheen RUMJAUN

DIRECTION : YM/AN/IH/2026/059

DECISION DU 8 OCTOBRE 2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
-L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé,
-D. 6143-33 à D. 6143-35,
- R. 6132-12.-I.

Vu l'arrêté n° DOS – 2026 – 2480 du 5 octobre 2026 portant nomination de Monsieur Yohann MOURIER, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Saint-Denis à compter du 19 octobre 2026 ;

Vu l'arrêté n° DOS – 2026 – 2481 du 5 octobre 2026 portant nomination de Monsieur Yohann MOURIER, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Gonesse à compter du 19 octobre 2026 ;

DECIDE QUE :

Article 1er : DELEGATION PARTICULIERE AUX SYSTEMES D'INFORMATION

Délégation permanente de signature est donnée à **Sandrine BANCHET**, cheffe de projet informatique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Denis, les actes suivants du GHT Plaine de France :

- Toutes correspondances internes et externes relevant de la compétence de la Direction des systèmes d'information ;
- Les décisions, les contrats et les conventions ;
- Le paiement des prestations de service et de maintenance dont le montant est inférieur à 90 000 €,
- Les liquidations sur investissement (205 et 218) dont le montant est inférieur à 90 000 €,
- Les devis de réparation, les bons de commande, les attestations sur les factures de la réalité du service fait pour les comptes 2050, 2051, 218325, 602652, 615161, 615254, 615261, 6261, 6284 et dont le montant est inférieur à 5000 €,
- Les actes d'exécution des marchés pour les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 €,
- Les autorisations de congés des agents de la Direction des Systèmes d'information.

Article 2 : PUBLICATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Saint-Denis et de la Préfecture du Val d'Oise et transmise à Madame VECCHIE, trésorière principale de Saint-Denis, pour les centres hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse.
Elle est transmise pour information aux membres du Conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Denis et du centre hospitalier de Gonesse.

LE DIRECTEUR PAR INTERIM,

Yohann MOURIER.

LA DIRECTRICE ADJOINTE

Sandrine BANCHET

DIRECTION : YM/AN/IH/2026/062

DECISION DU 8 OCTOBRE 2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME ELISE VALENTIN-BUSQUETS

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

-L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé,

-D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu l'arrêté n° DOS – 2026 – 2480 du 5 octobre 2026 portant nomination de Monsieur Yohann MOURIER, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Saint-Denis à compter du 19 octobre 2026 ;

Vu l'arrêté n° DOS – 2026 – 2481 du 5 octobre 2026 portant nomination de Monsieur Yohann MOURIER, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Gonesse à compter du 19 octobre 2026 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant détachement de Madame Elise VALENTIN-BUSQUETS, Directrice adjointe à la Direction du parcours patient et de la performance du Centre hospitalier de Gonesse à compter du 17/08/2026.

DECIDE QUE :

Article 1 : DOMAINES DE DELEGATION

Délégation permanente est donnée à Elise VALENTIN-BUSQUETS, Directrice adjointe des centres hospitaliers de Saint-Denis et Gonesse (GHT Plaine de France), en charge du parcours patient et de la performance, à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction et cités ci-dessous :

- Toutes correspondances internes et externes, actes, notes de service, mandats, titres, factures, engagements, bons de commande, ordre de service, décisions relevant des opérations et de la compétence de la direction du parcours patient et de la performance ;

- Les autorisations de congés des agents de la direction du parcours patient et de la performance.

- Services de la direction :
- Admissions, facturation, recouvrement, mouvements et identitovigilance, régies des caisses externes (CH Saint-Denis, CH Gonesse)
- Coordination des secrétariats médicaux (CH Saint-Denis, CH Gonesse)
- Services sociaux hospitaliers (CH Saint-Denis, CH Gonesse)
- Cellules parcours et gestion des lits (CH Saint-Denis, CH Gonesse)
- Accueils centralisés (CH Saint-Denis, CH Gonesse)
- Standard (CH Gonesse)
- Mandataires judiciaires à la protection des majeurs (CH Saint-Denis, CH Gonesse)

- Domaines :
- Parcours administratif du patient
- Gestion des entrées et des sorties des patients
- Participation au suivi des recettes
- Gestion des ouvertures et fermetures de lits ou d'unités
- Prise de rendez-vous
- Admissions, facturation, contentieux
- Recouvrement avec la trésorerie
- Encaissements
- Remise de liquidités aux patients
- Relations avec la CPAM, les mutuelles, le patient payant
- Identitovigilance
- Etat civil

Délégation permanente est également donnée à Elise VALENTIN-BUSQUETS pour les actes au cours de la période de garde administrative sur le CH de Saint-Denis.

En cas d'absence ou d'empêchement de Elise VALENTIN-BUSQUETS, **délégation permanente est donnée à Caroline BARBEREAU** à l'effet de signer tous actes, courriers et décisions relevant de la fonction d'adjointe à la direction du parcours patient et de la performance et cités dessous :

- Toutes correspondances internes et externes, actes, notes de service, mandats, titres, factures, engagements, bons de commande, ordre de service, décisions relevant des opérations et de la compétence de la direction du parcours patient et de la performance ;
- Les autorisations de congés des agents de la direction du parcours patient et de la performance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Elise VALENTIN-BUSQUETS, **délégation permanente est donnée à Caroline BARBEREAU** à l'effet de signer tous actes, courriers et décisions relevant de la fonction de responsable du service social des CH de Saint-Denis et de Gonesse.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Elise VALENTIN-BUSQUETS et Caroline BARBEREAU, **délégation permanente est donnée**, à l'effet de signer tous actes, courriers, et décisions relevant de la fonction de cadre du service social, à :

- **Yael HAYOT**, pour le CH de Saint-Denis
- **Nathalie HERMEY**, pour le CH de Saint-Denis
- **Nadia BENMOUHOUB**, pour le CH de Gonesse

En cas d'absence ou d'empêchement de Elise VALENTIN-BUSQUETS, **délégation permanente est donnée à Dounia LABHIRI**, à l'effet de signer tous actes, courriers et décisions relevant de la fonction de coordinatrice des secrétariats médicaux du CH de Saint-Denis.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Elise VALENTIN-BUSQUETS et Dounia LABHIRI, **délégation permanente est donnée à Christelle NOURRY**, à l'effet de signer tous actes, courriers et décisions relevant de la fonction de coordinatrice des secrétariats médicaux du CH de Saint-Denis.

En cas d'absence ou d'empêchement de Elise VALENTIN-BUSQUETS, **délégation permanente est donnée à Isabelle CEFALU**, à l'effet de signer tous actes, courriers et décisions relevant de la fonction de coordinatrice des secrétariats médicaux du CH de Gonesse.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Elise VALENTIN-BUSQUETS et Isabelle CEFALU, **délégation permanente est donnée**, à l'effet de signer tous actes, courriers et décisions relevant de la fonction de coordinatrice des secrétariats médicaux du CH de Gonesse, à :

- **Jean-Paul DEDE**
- **Anne MIREBEAU**
- **Gwendelyne GUERNI**

En cas d'absence ou d'empêchement de Elise VALENTIN-BUSQUETS, **délégation permanente est donnée à Mourad ATTAR**, à l'effet de signer tous actes, courriers et décisions relevant de la fonction de responsable des recettes externes du CH de Saint-Denis.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Elise VALENTIN-BUSQUETS et Mourad ATTAR, **délégation permanente est donnée**, à l'effet de signer tous actes, courriers et décisions relevant de la fonction de responsable des recettes externes du CH de Saint-Denis, à :

- **Yoro SIDIBE**
- **Claire BOTTICCHIO**

En cas d'absence ou d'empêchement de Elise VALENTIN-BUSQUETS, **délégation permanente est donnée à Yoro SIDIBE**, à l'effet de signer tous actes, courriers et décisions relevant de la fonction de responsable des admissions, de la facturation, du parcours administratif du patient et de l'identitovigilance du CH de Saint-Denis.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Elise VALENTIN-BUSQUETS et Yoro SIDIBE, **délégation permanente est donnée**, à l'effet de signer tous actes, courriers et décisions relevant de la fonction de responsable des admissions, de la facturation, du parcours administratif du patient et de l'identitovigilance du CH de Saint-Denis à :

- **Mourad ATTAR**
- **Allison BECRET**
- **Almanese DECIMUS**

En cas d'absence ou d'empêchement de Elise VALENTIN-BUSQUETS, **délégation permanente est donnée à Jean-Paul DEDE**, à l'effet de signer tous actes, courriers et décisions relevant de la fonction responsable des admissions, de la facturation, du parcours administratif du patient et de l'identitovigilance du CH de Gonesse.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Elise VALENTIN-BUSQUETS et Jean-Paul DEDE, **délégation permanente est donnée**, à l'effet de signer tous actes, courriers et décisions relevant de la fonction responsable des admissions, de la facturation, du parcours administratif du patient et de

l'identitovigilance du CH de Gonesse, à :

- **Isabelle CEFALU**
- **Joëlle ALVINSI**
- **Yasmine Marie ATTI SERY**
- **Laurent VANDENDYCK**

En cas d'absence ou d'empêchement de Elise VALENTIN-BUSQUETS, **délégation permanente est donnée**, à l'effet de signer tous actes, courriers et décisions relevant de la fonction de responsable de la gestion des lits, à :

- **Ritha COLOGER**, pour le CH de Saint-Denis
- **Sandrine DREAN**, pour le CH de Gonesse

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Elise VALENTIN-BUSQUETS et Caroline BARBEREAU, **délégation permanente est donnée**, à l'effet de signer tous actes, courriers et décisions relevant de la fonction de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs, à :

- **Rachel QUEFELLEC**, pour les CH de Saint-Denis et Gonesse

Article 2 : FORMALISME DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Saint-Denis et de la Préfecture du Val d'Oise et transmise à Madame VECCHIE, trésorière principale de Saint-Denis, pour les centres hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse.

Elle est communiquée pour information aux membres des Conseils de surveillance.

LE DIRECTEUR PAR INTERIM,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DIRECTION CENTRE HOSPITALIER

Yohann MOURIER

LA DIRECTRICE ADJOINTE, CH DE SAINT-DENIS ET CH DE GONESSE

Elise VALENTIN-BUSQUETS

L'ADJOINTE À LA DIRECTRICE, CH de SAINT-DENIS ET CH DE GONESSE

Caroline BARBEREAU

LA CADRE DU SERVICE SOCIAL DU CH DE SAINT-DENIS

Yael HAYOT

LA CADRE DU SERVICE SOCIAL DU CH DE SAINT-DENIS,

Nathalie HERMEY

LA CADRE DU SERVICE SOCIAL DU CH DE GONESSE,

Nadia BENMOUHOUB

LA COORDINATRICE DES SECRÉTARIATS MÉDICAUX DU CH DE SAINT-DENIS

Dounia LABHIRI

L'ADJOINTE À LA COORDINATRICE DES SECRETARIATS MEDICAUX DU CH DE SAINT-DENIS

Christelle NOURRY

LA COORDINATRICE DES SECRETARIATS MEDICAUX DU CH DE GONESSE

Isabelle CEFALU

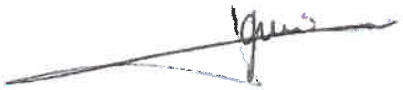
L'ADJOINTE À LA COORDINATRICE DES SECRETARIATS MEDICAUX DU CH DE GONESSE

Anne MIREBEAU



L'ADJOINTE À LA COORDINATRICE DES SECRETARIATS MEDICAUX DU CH DE GONESSE

Gwendelyne GUERNI



LE RESPONSABLE FACTURATION DU CH SAINT-DENIS

Mourad ATTAR



L'ADJOINTE AU RESPONSABLE FACTURATION DU CH DE SAINT-DENIS

Claire BOTTICCHIO



LE RESPONSABLE DES ADMISSIONS, DE LA FACTURATION, DU PARCOURS ADMINISTRATIF DU PATIENT ET DE L'IDENTITOVIGILANCE DU CH DE SAINT-DENIS

Yoro SIDIBE



L'ADJOINTE AU RESPONSABLE DES ADMISSIONS, DE LA FACTURATION, DU PARCOURS ADMINISTRATIF DU PATIENT ET DE L'IDENTITOVIGILANCE DU CH DE SAINT-DENIS

Allison BECRET



L'ADJOINTE AU RESPONSABLE DES ADMISSIONS, DE LA FACTURATION, DU PARCOURS ADMINISTRATIF DU PATIENT ET DE L'IDENTITOVIGILANCE DU CH DE SAINT-DENIS

Almanese DECIMUS



LE RESPONSABLE DES ADMISSIONS, DE LA FACTURATION EXTERNE ET HOSPITALISATION, DU PARCOURS ADMINISTRATIF DU PATIENT ET DE L'IDENTITOVIGILANCE DU CH DE GONESSE

Jean-Paul DEDE



L'ADJOINTE AU RESPONSABLE DES ADMISSIONS, DE LA FACTURATION EXTERNE ET HOSPITALISATION, DU PARCOURS ADMINISTRATIF DU PATIENT ET DE L'IDENTITOVIGILANCE DU CH DE GONESSE

Joelle ALVINSI



L'ADJOINTE AU RESPONSABLE DES ADMISSIONS, DE LA FACTURATION EXTERNE ET HOSPITALISATION, DU PARCOURS ADMINISTRATIF DU PATIENT ET DE L'IDENTITOVIGILANCE DU CH DE GONESSE

Yasmine Marie ATTI SERY



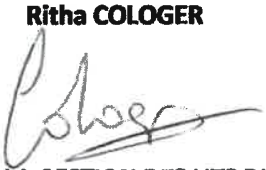
L'ADJOINT AU RESPONSABLE DES ADMISSIONS, DE LA FACTURATION EXTERNE ET HOSPITALISATION, DU PARCOURS ADMINISTRATIF DU PATIENT ET DE L'IDENTITOVIGILANCE DU CH DE GONESSE

Laurent VANDENDYCK



LA RESPONSABLE DE LA GESTION DES LITS DU CH DE SAINT-DENIS

Ritha COLOGER



LA RESPONSABLE DE LA GESTION DES LITS DU CH DE GONESSE

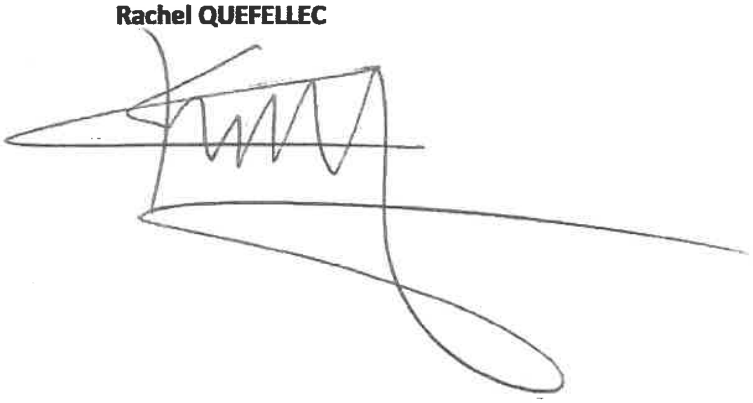
Sandrine DREAN



LA MANDATAIRE JUDICIAIRE À LA PROTECTION DES MAJEURS

DU CH DE SAINT-DENIS ET DU CH DE GONESSE

Rachel QUEFELLEC



DIRECTION : YM/AN/IH/2026/063

DECISION DU 8 OCTOBRE 2026

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles :

L6132-3 relatif aux fonctions transférées à l'établissement support du groupement ;

L6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;

D6143-33 à D 6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'établissement public de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS – 2026 – 2480 du 5 octobre 2026 portant nomination de Monsieur Yohann MOURIER, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Saint-Denis à compter du 19 octobre 2026 ;

Vu l'arrêté n° DOS – 2026 – 2481 du 5 octobre 2026 portant nomination de Monsieur Yohann MOURIER, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Gonesse à compter du 19 octobre 2026 ;

Vu la décision n°16-1843 du Directeur Général de l'ARS en date du 27 décembre 2016, désignant le Centre Hospitalier de Saint-Denis comme établissement support du groupement hospitalier de territoire Plaine de France ;

Vu la convention constitutive et le règlement intérieur du groupement hospitalier de territoire « Plaine de France », auquel sont parties le centre hospitalier de Saint-Denis, établissement support, et le centre hospitalier de Gonesse, ci-après le « GHT » ;

DECIDE QUE :

Article 1 : DELEGATION PARTICULIERE AUX AFFAIRES FINANCIERES

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Laura LAMYNE**, Directrice adjointe en charge des affaires financières du Centre hospitalier de Saint-Denis et du Centre hospitalier de Gonesse, et à **Madame Clara BRUNEL**, Directrice adjointe en charge des Achats et Directrice par intérim des Affaires Financières à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du Directeur du Centre Hospitalier de Saint Denis et du Centre hospitalier de Gonesse, tous documents et actes relevant de la Direction des finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Laura LAMYNE et de Madame Clara BRUNEL,** délégation de signature est donnée à **Madame Floriane BOISFARD**, attachée d'administration hospitalière, pour le Centre hospitalier de Saint-Denis, et **Madame Céline LEVEQUE**, attachée d'administration hospitalière, pour le Centre hospitalier de Gonesse, pour tous les documents et actes relevant de la direction des finances.

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Floriane BOISFARD**, pour le Centre hospitalier de Saint-Denis, et **Madame Céline LEVEQUE**, pour le Centre hospitalier de Gonesse, à l'effet de réaliser, dans la limite de leurs attributions et au nom du Directeur du centre hospitalier de Saint-Denis et du Centre hospitalier de Gonesse, des demandes de versement et de remboursement des fonds liés aux lignes de trésorerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Floriane BOISFARD**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Amadou KONATE,** attaché d'administration hospitalière, à l'effet de réaliser, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur du centre hospitalier de Saint-Denis, des demandes de versement et de remboursement des fonds liés aux lignes de trésorerie.

ARTICLE 2 : DELEGATION PARTICULIERE AUX GARDES ADMINISTRATIVES

Délégation permanente de signature est également donnée à Madame **Laura LAMYNE** pour les actes au cours de la période de garde administrative du centre hospitalier de Saint-Denis et notamment :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Saint-Denis.

Article 3 : FORMALISME DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Saint-Denis et de la Préfecture du Val d'Oise et transmise à Madame VECCHIE, trésorière principale de Saint-Denis, pour les centres hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse.

Elle est communiquée pour information aux membres des Conseils de surveillance.

Le Directeur par intérim,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DIRECTION CENTRE HOSPITALIER

Yohann MOURIER

La directrice adjointe

Laura LAMYNE

La directrice adjointe

Clara BRUNEL

L'attachée d'administration hospitalière,

Floriane BOISFARD

L'attaché d'administration hospitalière,

Amadou KONATE

L'attachée d'administration hospitalière,

Céline LEVEQUE

DIRECTION : YM/AN/IH/2026/064

DECISION DU 8 OCTOBRE 2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME NATHALIE ALBERT
DIRECTION DELEGUEE CH GONESSE ET COOPERATIONS TERRITORIALES GHT

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

-L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé,

-D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu l'arrêté n° DOS – 2026 – 2480 du 5 octobre 2026 portant nomination de Monsieur Yohann MOURIER, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Saint-Denis à compter du 19 octobre 2026 ;

Vu l'arrêté n° DOS – 2026 – 2481 du 5 octobre 2026 portant nomination de Monsieur Yohann MOURIER, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Gonesse à compter du 19 octobre 2026 ;

DECIDE QUE :

Article 1 : DELEGATION PARTICULIERE AUX AFFAIRES GENERALES

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Nathalie ALBERT**, Directrice déléguée du site du Centre hospitalier de Gonesse et Directrice en charge du pôle recherche et de la stratégie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur, tous les actes de gestion de l'ordonnateur et de gestion générale engageant le Centre hospitalier de Gonesse et le Centre hospitalier de Saint-Denis.

Article 2 : DELEGATION PARTICULIERE A LA RECHERCHE ET LA STRATEGIE TERRITORIALE

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Nathalie ALBERT** à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur, tous les actes, attestations et décisions concernant :

- La Recherche médicale du Groupement hospitalier Plaine de France ;
- Les projets médicaux d'établissement ou partagés du Groupement hospitalier Plaine de France ;

- Les coopérations avec certains acteurs de santé contribuant aux filières de prise en charge des patients.

Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Emel OSKARGIL**, adjointe à la Directrice de la recherche et la stratégie territoriale, à l'effet de gérer et de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur :

- La gestion des congés des professionnels de santé placés sous l'autorité hiérarchique de Madame Nathalie ALBERT ;

Article 3 : DELEGATION PARTICULIERE AUX GARDES ADMINISTRATIVES

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Nathalie ALBERT** pour les actes formés au cours de la période de garde administrative du Centre hospitalier de Saint-Denis et notamment :

- Tous actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens au maintien du fonctionnement des installations du Centre hospitalier de Saint-Denis.

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Emel OSKARGIL** pour les actes formés aucours de la période de garde administrative du Centre hospitalier de Gonesse et notamment :

- Tous actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Gonesse.

Article 4 : FORMALISME DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Saint-Denis et de la Préfecture du Val d'Oise et transmise à Madame VECCHIE, trésorière principale de Saint-Denis, pour les centres hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse.

Elle est communiquée pour information aux membres des Conseils de surveillance.

LE DIRECTEUR PAR INTERIM,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE * DIRECTION * CENTRE HOSPITALIER

Yohann MOURIER

LA DIRECTRICE ADJOINTE,

Nathalie ALBERT



L'ATTACHEE D'ADMINISTRATION HOSPITALIERE,



Emel OSKARGIL

DIRECTION : YM/AN/IH/2026/066

DECISION DU 8 OCTOBRE 2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES NON MEDICALES DU GHT PLAINE DE FRANCE, DES CENTRES HOSPITALIERS DE SAINT-DENIS ET DE GONESSE

Le directeur par intérim du centre hospitalier de Saint-Denis et du centre hospitalier de Gonesse,
Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;
Vu l'ordonnance n°96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
Vu le décret n°97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;
Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles :
L6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
D6143-33 à D 6143-35 ;

Vu l'arrêté n° DOS 2026-2480 en date du 5 octobre 2026 portant désignation de **Monsieur Yohann MOURIER**, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Saint-Denis à compter du 19 octobre 2026 ;

Vu l'arrêté n° DOS 2026-2481 en date du 5 octobre 2026 portant désignation de **Monsieur Yohann MOURIER**, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Gonesse à compter du 19 octobre 2026 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant affectation de Madame Catherine LEGUAY-PORTADA au centre hospitalier de Saint-Denis à compter du 16 décembre 2024 en qualité de directrice adjointe ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant affectation de Madame Alice TESSIER au centre hospitalier de Gonesse à compter du 12 janvier en qualité de directeur adjoint en charges des ressources humaines non-médicales ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant affectation de Monsieur Ludovic TRIPAULT au centre hospitalier de Saint-Denis à compter du 15 avril 2022 en qualité de directeur adjoint ;

Vu la convention de mise à disposition du centre hospitalier de Saint-Denis de Madame Catherine LEGUAY-PORTADA, directrice d'hôpital au centre hospitalier de Saint-Denis, dans le cadre des fonctions mutualisées du groupement hospitalier de territoire Plaine de France ;

Vu la convention de mise à disposition au centre hospitalier de Saint-Denis de Madame Alice TESSIER, directrice d'hôpital au centre hospitalier de Gonesse, dans le cadre des fonctions mutualisées du groupement hospitalier de territoire Plaine de France ;

Vu la convention de mise à disposition au centre hospitalier de Gonesse de Monsieur Ludovic TRIPAULT, directeur d'hôpital au centre hospitalier de Saint-Denis, dans le cadre des fonctions mutualisées du groupement hospitalier de territoire Plaine de France ;

Vu la convention de mise à disposition au centre hospitalier de Gonesse de Madame Sandrine DERVILLE, ingénieure hospitalière du centre hospitalier de Saint-Denis, dans le cadre des fonctions mutualisées du groupement hospitalier de territoire Plaine de France ;

Vu la convention de mise à disposition au centre hospitalier de Gonesse de Madame Géraldine AMABAYE, assistante sociale du centre hospitalier de Saint-Denis, dans le cadre des fonctions mutualisées du groupement hospitalier de territoire Plaine de France ;

DECIDE QUE

ARTICLE 1 : DELEGATION PARTICULIERE AUX AFFAIRES GENERALES

Délégation permanente est donnée à **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA** , directrice du pôle ressources humaines du GHT et des hôpitaux de Saint-Denis et de Gonesse, à **Monsieur Ludovic TRIPAULT**, directeur des ressources humaines non médicales du centre hospitalier de Saint-Denis et à **Madame Alice TESSIER,** directeur des ressources humaines non médicales du centre hospitalier de Gonesse à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur, tous les actes de gestion de l'ordonnateur et de gestion générale engageant le Centre Hospitalier de Gonesse et le Centre Hospitalier de Saint-Denis.

ARTICLE 2 : DELEGATION PARTICULIERE AUX RESSOURCES HUMAINES NON MEDICALES

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA,** directrice du pôle ressources humaines du GHT et des hôpitaux de Saint-Denis et de Gonesse à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur du centre hospitalier de Saint-Denis et directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse, tous les actes, attestations, courriers et décisions concernant les personnels non médicaux du groupement hospitalier de territoire Plaine de France, des hôpitaux de Saint-Denis et de Gonesse.
Délégation permanente de signature lui est également donnée pour les notifications d'admission aux allocations de retour à l'emploi concernant les personnels médicaux ainsi que pour l'ordonnancement de la paie et la validation des déclarations sociales des personnels médicaux du centre hospitalier de Saint-Denis et du centre hospitalier de Gonesse.
Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Ludovic TRIPAULT** et à **Madame Alice TESSIER** pour tous les actes visés ci-dessus.
En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA**, de **Monsieur Ludovic TRIPAULT** et de **Madame Alice TESSIER**, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Jeanne DU BREIL DE PONTBRIAND,** attachée d'administration hospitalière, adjointe au DRH du centre hospitalier de Saint-Denis, pour les actes visés ci-dessus concernant les personnels non médicaux du centre hospitalier de Saint-Denis.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA**, de **Monsieur Ludovic TRIPAULT** et de **Madame Alice TESSIER**, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Eugénie MATHUREL,** attachée d'administration hospitalière, adjointe au DRH du Centre hospitalier de Gonesse, pour les actes visés ci-dessus concernant les personnels non médicaux du centre hospitalier de Gonesse.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA**, de **Monsieur Ludovic TRIPAULT**, de **Madame Alice TESSIER**, de **Madame Jeanne DU BREIL DE PONTBRIAND** pour le CH de Saint-Denis et de **Madame Eugénie MATHUREL** pour le CH de Gonesse,

délégation permanente de signature est donnée à **Madame DERVILLE Sandrine,** adjoint des cadres, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur du centre hospitalier de Saint-Denis et directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse, les actes, décisions et courriers suivants relatifs à la formation continue et aux concours :

- Conventions de formation entre les organismes de formation, le CHSD et le CHG,
- Etats de suivi des remboursements de l'ANFH du CHSD et du CHG,
- Engagements de servir,
- Congés de formation professionnelle,
- Ordres de missions,
- Titres de recettes pour la promotion professionnelle,
- Note de formation et remboursement des frais de formation,
- Validation des acquis et de l'expérience,
- Inscription et suivi de la scolarité des salariés en promotion professionnelle,
- Fiche d'intervention de formateur interne
- Décisions et courriers relatifs aux concours mutualisés sur le GHT, aux concours du CHSD et du CHG.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA**, de **Monsieur Ludovic TRIPAULT**, de **Madame Alice TESSIER**, de **Madame Jeanne DU BREIL DE PONTBRIAND** pour le CH de Saint-Denis et de **Madame Eugénie MATHUREL** pour le CH de Gonesse, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Marie PISARSKI,** responsable du service prévention des risques QVCT, handicap et absentéisme pour le CH de Gonesse, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur du directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse :

- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux bons de commande et devis relatifs à l'adaptation des postes des agents handicapés et aux relations avec FIPH-FP.
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs à la protection sociale des personnels non médicaux du CHG ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA**, **Monsieur Ludovic TRIPAULT**, **Madame Alice TESSIER**, de **Madame Jeanne DU BREIL DE PONTBRIAND** pour le CH de Saint-Denis et de **Madame Eugénie MATHUREL** pour le CH de Gonesse, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Géraldine AMABAYE,** assistante sociale et responsable du service social des personnels du GHT à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur du centre hospitalier de Saint-Denis et directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse, l'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux œuvres sociales.
En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA**, de **Monsieur Ludovic TRIPAULT**, de **Madame Alice TESSIER** et de **Madame Eugénie MATHUREL**, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Varinder-Jit SINGH**, adjoint des cadres hospitaliers, et à **Madame Amandine BORGEAIS**, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse:

- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs à la carrière et à la protection sociale des personnels non médicaux du CHG ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs à la gestion des personnels non médicaux contractuels du CHG ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs à la gestion des stagiaires rémunérés et des apprentis du CHG ;

- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs à l'ordonnancement de la paie des personnels médicaux et non médicaux du CHG ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux déclarations sociales du centre hospitalier de Gonesse du CHG ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs au temps de travail des personnels non médicaux du CHG ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux ordres de missions et aux remboursements des frais de mission des personnels du CHG ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux allocations retours à l'emploi des personnels médicaux et non médicaux du CHG ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux médailles du travail des personnels non médicaux du CHG ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux absences et congés des personnels non médicaux du CHG ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux recrutements, à la mobilité et aux affectations des personnels non médicaux du CHG ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux conventions de stage et conventions d'apprentissage au CHG.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA,** de **Monsieur Ludovic TRIPAULT**, de **Madame Alice TESSIER** et de **Madame Eugénie MATHUREL**, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Fanny ROLA**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse :

- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux recrutements, à la mobilité et aux affectations des personnels non médicaux du CHG ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA,** de **Monsieur Ludovic TRIPAULT**, de **Madame Alice TESSIER** et de **Madame Eugénie MATHUREL**, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Margot BALDOR**, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse, l'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux mandats syndicaux et décharges d'activité syndicale des personnels non médicaux du CHG.

ARTICLE 3 : DELEGATION PARTICULIERE AUX GARDES ADMINISTRATIVES

Délégation permanente de signature est également donnée à **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA** pour les actes au cours de la période de garde administrative du centre hospitalier de Saint-Denis et notamment :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Saint-Denis.

Délégation permanente de signature est également donnée à **Monsieur Ludovic TRIPAULT** pour

les actes au cours de la période de garde administrative du centre hospitalier de Saint-Denis et notamment :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Saint-Denis.

Délégation permanente de signature est également donnée à **Madame Alice TESSIER** pour les actes au cours de la période de garde administrative du centre hospitalier de Gonesse et notamment :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Gonesse.

Délégation permanente de signature est également donnée à **Madame Eugénie MATHUREL** pour les actes au cours de la période de garde administrative du centre hospitalier de Gonesse et notamment :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Gonesse.

ARTICLE 4 : FORMALISME DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Saint-Denis et de la Préfecture du Val d'Oise et transmise à Madame VECCHIE, trésorière principale de Saint-Denis, pour les centres hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse.

Elle est communiquée pour information aux membres des Conseils de surveillance.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DIRECTION CENTRE HOSPITALIER

Yohann MOURIER

Directeur par intérim du centre hospitalier de Saint-Denis et du centre hospitalier de Gonesse

La Directrice adjointe

Catherine LEGUAY-PORTADA

Le Directeur adjoint

Ludovic TRIPAULT

La Directrice adjointe

Alice TESSIER

L'attachée d'administration

Jeanne DU BREIL DE PONTBRIAND

L'attachée d'administration

Eugénie MATHUREL

L'adjoint des cadres hospitaliers

DERVILLE Sandrine

6

L'assistante sociale

Géraldine AMABAYE



L'adjoint des cadres hospitaliers

Varinder-Jit SINGH



L'attachée d'administration

Fanny ROLA



L'adjoint des cadres hospitaliers

Margot BALDOR



L'adjoint des cadres hospitaliers

Amandine BORGEAIS



L'ingénieure préventrice

Marie PISARSKI



7

DIRECTION : YM/AN/IH/2026/064

DECISION DU 8 OCTOBRE 2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME Elisabeth ROUSSEL

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
-L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé,
-D. 6143-33 à D. 6143-35,
- R. 6132-12.-I.

Vu l'arrêté n° DOS 2026-2480 en date du 5 octobre 2026 portant désignation de **Monsieur Yohann MOURIER**, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Saint-Denis à compter du 19 octobre 2026 ;
Vu l'arrêté n° DOS 2026-2481 en date du 5 octobre 2026 portant désignation de **Monsieur Yohann MOURIER**, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Gonesse à compter du 19 octobre 2026 ;

DECIDE QUE :

Article 1 : DELEGATION PARTICULIERE AUX AFFAIRES GENERALES

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Elisabeth ROUSSEL,** Coordonnatrice générale des soins du Centre hospitalier de Saint-Denis et du Centre hospitalier de Gonesse (GHT Plaine de France), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur, tous les actes de gestion de l'ordonnateur et de gestion générale engageant le centre hospitalier de Saint-Denis et le centre hospitalier de Gonesse.

Article 2 : DELEGATION PARTICULIERE AUX GARDES ADMINISTRATIVES

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Elisabeth ROUSSEL**, pour les actes formés au cours de la période de garde administrative réalisée au Centre hospitalier de Saint-Denis et notamment :

- Tous actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien ; du fonctionnement des installations du Centre hospitalier de Saint-Denis.

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Bruno ALBERT**, pour les actes formés au cours de la période de garde administrative réalisée au Centre hospitalier de Gonesse et notamment :

- Tous actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien ; du fonctionnement des installations du Centre hospitalier de Gonesse.

Article 3 : DELEGATION PARTICULIERE A LA DIRECTION DES SOINS

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Elisabeth ROUSSEL**, Coordinatrice Générale des Soins du GHT Plaine de France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Denis et du Centre Hospitalier de Gonesse, les actes suivants :

- Les correspondances adressées aux agents et aux cadres relatives aux changements de service,
- Les correspondances adressées aux cadres et aux chefs de service relatives :

- aux organisations de service,
- aux organisations d'audit,
- à la mise ne place de projets,
- à la diffusion de travaux ou d'informations liés aux soins,

- Les correspondances adressées aux tutelles relatives aux fermetures et ouvertures de lits,
- Les correspondances externes (institut de formation des cadres de santé, EHESP,...)
- Les autorisations de congés des agents relevant de la Direction des soins.

En cas d'absence de **Madame Elisabeth ROUSSEL**, délégation de signature est donnée à **Madame Maria HENRIQUES**, cadre supérieure de santé du Centre hospitalier de Gonesse et à **Monsieur Bruno ALBERT**, cadre supérieur de santé pour tous les actes suivants :

- Les correspondances adressées aux agents et aux cadres relatives aux changements de service,
- Les correspondances adressées aux cadres et aux chefs de service relatives :

- aux organisations de service,
- aux organisations d'audit,
- à la mise ne place de projets,
- à la diffusion de travaux ou d'informations liés aux soins,

- Les correspondances adressées aux tutelles relatives aux fermetures et ouvertures de lits,
- Les correspondances externes (institut de formation des cadres de santé, EHESP,...)
- Les autorisations de congés des agents relevant de la Direction des soins.

En cas d'absence de **Madame Elisabeth ROUSSEL**, délégation de signature est donnée à **Madame Varilat TIRERA**, cadre supérieure de santé du Centre hospitalier de Saint-Denis et à **Monsieur Bruno ALBERT**, cadre supérieur de santé à la direction des soins pour tous les actes suivants :

- Les correspondances adressées aux agents et aux cadres relatives aux changements de service,
- Les correspondances adressées aux cadres et aux chefs de service relatives :

- aux organisations de service,
- aux organisations d'audit,
- à la mise ne place de projets,
- à la diffusion de travaux ou d'informations liés aux soins,

- Les correspondances adressées aux tutelles relatives aux fermetures et ouvertures de lits,
- Les correspondances externes (institut de formation des cadres de santé, EHESP,...)
- Les autorisations de congés des agents relevant de la Direction des soins.

Article 4 : PUBLICATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Saint-Denis et de la Préfecture du Val d'Oise et transmise à Madame VECCHIE, trésorière principale de Saint-Denis, pour les centres hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse.

Elle est transmise pour information aux membres du Conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Denis et du centre hospitalier de Gonesse.



Yohann MOURIER

Directeur par intérim
Du centre hospitalier de Saint-Denis et du centre hospitalier de Gonesse

La coordonnatrice générale des soins

Elisabeth ROUSSEL



La cadre supérieure de santé

Maria HENRIQUES

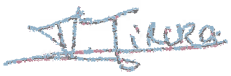


La cadre supérieur de santé

Bruno ALBERT



La cadre supérieure de santé



Varilat TIRERA

Hôpital Delafontaine
2, rue du Dr Delafontaine
93 200 Saint-Denis

Hôpital Casanova
11, rue Danielle Casanova
93 200 Saint-Denis

01 42 35 61 40 - www.ch-stdenis.fr

Centre Hospitalier Joséphine Baker
2, boulevard du 19 mars 1962
95 500 Gonesse
01 34 53 21 21 - www.hopital-de-gonesse.fr

Retrouvez-nous sur nos réseaux sociaux

DIRECTION : AN/MB/IH/2026/069

DECISION DU 08 OCTOBRE 2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MADAME MYRIAM BENAOMAR

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles :

- L6132-3 relatif aux fonctions transférées à l'établissement support du groupement ;
- L6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- D6143-33 à D 6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'établissement public de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS 2026-2480 en date du 5 octobre 2026 portant désignation de **Monsieur Yohann MOURIER**, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Saint-Denis à compter du 19 octobre 2026 ;

Vu l'arrêté n° DOS 2026-2481 en date du 5 octobre 2026 portant désignation de **Monsieur Yohann MOURIER**, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Gonesse à compter du 19 octobre 2026 ;

Vu la décision n°16-1843 du Directeur Général de l'ARS en date du 27 décembre 2016, désignant le Centre Hospitalier de Saint-Denis comme établissement support du groupement hospitalier de territoire Plaine de France ;

Vu la convention constitutive et le règlement intérieur du groupement hospitalier de territoire « Plaine de France », auquel sont parties le centre hospitalier de Saint-Denis, établissement support, et le centre hospitalier de Gonesse, ci-après le « GHT » ;

DECIDE :

Article 1er : DELEGATION PARTICULIERE AUX AFFAIRES GENERALES

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Myriam BENAOMAR**, Directrice Adjointe chargée du Pôle de Direction du Patrimoine, des Achats de la Logistique et Environnement du GHT, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur général du Centre Hospitalier de Saint-Denis et du Directeur général du Centre Hospitalier de Gonesse, tous les actes de gestion de l'ordonnateur et de gestion générale engageant les Centres Hospitaliers de Saint Denis et de Gonesse.

Article 2 : DELEGATION PARTICULIERE A LA DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES INVESTISSEMENTS DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DENIS

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Damien BAUERLE**, Directeur Adjoint, chargé de la direction du Patrimoine et des Investissements, à l'effet de signer, dans la limite de ses

attributions et au nom du Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Denis, les actes suivants :

- Toutes correspondances internes et externes, notes de service, décisions, relevant des opérations et de la compétence de la Direction du Patrimoine et des Investissements ;
- Tous actes, attestations et décisions relatifs à la Direction du Patrimoine et des Investissements ;
- Les ordres de services dans le cadre des opérations de travaux ;
- Les pièces « marché » (notification, ordre de service, PV de réception) dans le cadre de MAPA ;
- Les liquidations de facture ;
- Les autorisations de congés des agents de la Direction du Patrimoine et des Investissements ;
- Les décisions de retrait de véhicules.

En l'absence de **Monsieur Damien BAUERLE**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Samir CHAKCHOUK**, conducteur d'opérations à la Direction du Patrimoine et des Investissements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Denis, les actes suivants :

- Toutes correspondances internes et externes, notes de service, décisions, relevant des opérations et de la compétence de la Direction du Patrimoine et des Investissements ;
- Tous actes, attestations et décisions relatifs à la Direction du Patrimoine et des Investissements ;
- Les ordres de services dans le cadre des opérations de travaux ;
- Les pièces « marché » (notification, ordre de service, PV de réception) dans le cadre de MAPA ;
- Les liquidations de facture ;
- Les autorisations de congés des agents de la Direction du Patrimoine et des Investissements ;
- Les décisions de retrait de véhicules.

Délégation de signature est donnée à **Madame Maewen HASSAN**, Ingénieur biomédical à la Direction du Patrimoine et des Investissements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Denis, les actes relatifs au service biomédical.

Article 3 : DELEGATION PARTICULIERE A LA DIRECTION DU PATRIMOINE DU CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Myriam BENAOMAR**, Directrice Adjointe, chargée du Patrimoine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur du Centre Hospitalier de Gonesse, les actes suivants :

- Toutes correspondances internes et externes, notes de service, décisions, relevant des opérations et de la compétence de la Direction du Patrimoine ;
- Tous actes, attestations et décisions relatifs à la Direction du Patrimoine ;
- Les ordres de services dans le cadre des opérations de travaux ;
- Les pièces « marché » (notification, ordre de service, PV de réception) ;
- Les liquidations de facture ;
- Les autorisations de congés des agents de la Direction du Patrimoine ;
- Les décisions de retrait de véhicules.

En l'absence de **Madame Myriam BENAOMAR,** délégation de signature est donnée à **Monsieur Hussein AMJAHDI**, Ingénieur à la Direction du Patrimoine du Centre Hospitalier de Gonesse, à l'effet de signer les actes suivants relevant de la Direction du Patrimoine du Centre Hospitalier de Gonesse, dans la limite financière de 5 000 euros ttc sur l'engagement des dépenses.

Article 4 : DELEGATION PARTICULIERE À LA DIRECTION DES ACHATS DES CENTRES HOSPITALIERS DE SAINT-DENIS ET DE GONESSE

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Clara BRUNEL**, Directrice des Achats du GHT, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Denis et du Centre Hospitalier de Gonesse, les actes suivants :

- Tous actes, attestations et décisions relatifs à la Direction des Achats du GHT :

- Les marchés (les actes d'engagement) et concessions ;
- Les courriers (dont les courriers de rejet et d'acceptation) ;
- Les notifications de marché ;
- Les non reconductions ;
- Les déclarations sans suite ;
- Les mises en demeure ;
- Les résiliations de marché ;
- Les courriers de demande des motifs de rejet ;
- Les adhésions à des marchés passés par des centrales d'achats et les adhésions à des groupements de commandes ;
- Les conventions ;
- Les avenants ;
- Les validations des demandes d'achat ;
- Les commandes ;
- Les mises en paiement.

- Tous actes relatifs à la gestion interne de la Direction Achats du GHT dont :

- Les autorisations de congés des agents et responsables de la Direction des Achats du GHT ;
- Les notes de service.

En l'absence de **Madame Clara BRUNEL**, Directrice des Achats du GHT, délégation de signature est donnée à **Madame Johanna DE CASTRO**, Responsable des Achats du GHT, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Denis et du Centre Hospitalier de Gonesse, les actes suivants :

- Tous actes relatifs aux services économiques dans la limite financière de 5 000 euros ttc sur l'engagement des dépenses.
- Tous actes relatifs aux contrats et marchés, dans la limite financière de 5 000 euros ttc concernant la notification des marchés et contrats.
- Les bons de commande et les factures relevant de la Direction du Patrimoine du Centre Hospitalier de Gonesse, dans la limite financière de 5 000 euros ttc sur l'engagement des dépenses.

Sur le Centre Hospitalier de Gonesse, en l'absence de **Madame Johanna DE CASTRO**, **Madame Zellal YILMAZ**, Adjoint des Cadres des Services Economiques, peut signer les actes suivants :

- Tous devis ou commande pour les services économiques dans la limite financière de 2 500 euros ttc

Sur le Centre Hospitalier de Saint-Denis, en l'absence de **Madame Johanna DE CASTRO**, **Madame Rafèa BENDJEDDAH**, Adjoint des Cadres des Services Economiques, peut signer les actes suivants :

- Tous devis ou commande pour les services économiques dans la limite financière de 2 500 euros ttc.

En l'absence de **Madame Johanna DE CASTRO**, Responsable des Achats du GHT, délégation de signature est donnée à **Monsieur Aswan FALIH**, Responsable du suivi budgétaire et du contrôle interne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Denis et du Centre Hospitalier de Gonesse, les actes suivants :

- Tous actes relatifs aux services économiques dans la limite financière de 5 000 euros ttc sur l'engagement des dépenses.
- Les bons de commande et les factures relevant de la Direction du Patrimoine du Centre Hospitalier de Gonesse, dans la limite financière de 5 000 euros ttc sur l'engagement des dépenses.

Article 5 : DELEGATION PARTICULIERE À LA DIRECTION DE LA LOGISTIQUE DES CENTRES HOSPITALIERS DE SAINT-DENIS ET DE GONESSE

Madame Myriam BENAOMAR a délégation permanente de signature sur les actes particuliers des services de la Direction la Logistique du GHT, pour les Centres Hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse, soit notamment :

- Toutes correspondances internes et externes, notes de service, décisions relevant des opérations et de la compétence de la Direction de la Logistique ;
- Tous actes, attestations et décisions relatifs à Direction la Logistique ;
- Les liquidations de facture ;
- Les autorisations de congés des agents de la Direction de la Logistique.

Délégation de signature permanente est donnée à **Monsieur Jérôme VANDENDYCK**, Responsable des Services Logistiques du GHT, sur tous les actes relatifs aux contrats et marchés des centres hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse, dans la limite financière de 5 000 euros ttc sur l'engagement des dépenses.

Article 6 : DELEGATION PARTICULIERE AUX GARDES ADMINISTRATIVES

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Myriam BENAOMAR** pour les actes formés au cours de la période de garde administrative au Centre Hospitalier de Gonesse et notamment :

- Tous actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Gonesse.

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Clara BRUNEL** pour les actes formés au

cours de la période de garde administrative au Centre Hospitalier de Gonesse et notamment :

- Tous actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Saint Denis.

Délégation permanente de signature est également donnée à **Monsieur Damien BAUERLE** pour les actes formés au cours de la période de garde administrative au Centre Hospitalier de Saint-Denis et notamment :

- Tous actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Saint Denis.

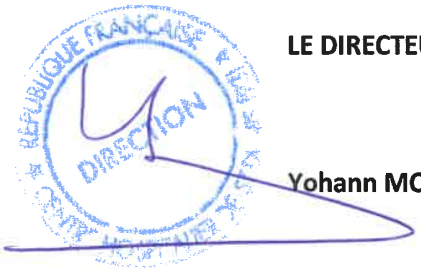
Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Hussein AMJAHDI** pour les actes formés au cours de la période de garde administrative au Centre Hospitalier de Gonesse et notamment :

- Tous actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Gonesse.

Article 7 : FORMALISME DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Saint-Denis et de la Préfecture du Val d'Oise et transmise à Madame VECCHIE, trésorière principale de Saint-Denis, pour les centres hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse.

Elle est communiquée pour information aux membres des Conseils de surveillance.



LE DIRECTEUR PAR INTERIM,

Yohann MOURIER

LA DIRECTRICE ADJOINTE CHARGÉE DU POLE PATRIMOINE, ACHATS, LOGISTIQUE ET ENVIRONNEMENT DU GHT CENTRES HOSPITALIERS DE SAINT-DENIS ET DE GONESSE,

Myriam BENAOMAR

LA DIRECTRICE DES ACHATS DU GHT CENTRES HOSPITALIERS DE SAINT-DENIS ET DE GONESSE,

Clara BRUNEL

LA RESPONSABLE DES ACHATS DU GHT CENTRES HOSPITALIERS DE SAINT-DENIS ET DE GONESSE

Johanna DE CASTRO

LE RESPONSABLE DU SUIVI BUDGETAIRE ET DU CONTRÔLE INTERNE CENTRES HOSPITALIERS DE SAINT-DENIS ET DE GONESSE,

Aswan FALIH

L'ADJOINT DES CADRES DES SERVICES ECONOMIQUES DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DENIS,

Rafèa BENDJEDDAH

L'ADJOINT DES CADRES DES SERVICES ECONOMIQUES DU CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE,

Zellal YILMAZ

6

LE DIRECTEUR ADJOINT CHARGÉ DU PATRIMOINE ET DES INVESTISSEMENTS
DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DENIS

Damien BAUERLE

L'INGENIEUR CHARGÉ DU PATRIMOINE
DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DENIS

Samir CHAKCHOUK

L'INGENIEUR BIOMEDICAL
DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DENIS

Maewen HASSAN

L'INGENIEUR ADJOINT AU DIRECTEUR DU PATRIMOINE
CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE

Hussein AMJAHDI

LE RESPONSABLE DES SERVICES LOGISTIQUES DU GHT
CENTRES HOSPITALIERS DE SAINT-DENIS ET DE GONESSE,

Jérôme VANDENDYCK